

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY

PR

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°88.2024  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT**

**43 BIS RUE DES GALLERANDS**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de Monsieur Rachid TLEMSANI demeurant 17, allée de Diane - 95440 ECOUEN,

CONSIDÉRANT que des livraisons de matériaux réalisés au 43 bis rue des Gallerands à Montmorency ne permettent pas d'assurer le stationnement sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R Ê T É**

**Jeudi 4 avril au lundi 8 avril 2024**

**43 BIS RUE DES GALLERANDS**

**ARTICLE 1:**

Le stationnement sera interdit sur 2 places de parking au 43 bis rue des Gallerands pour les camions de livraison.

**ARTICLE 2:**

Les accès riverains devront être maintenus pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3:**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par Monsieur Rachid TLEMSANI demeurant 17, allée de Diane - 95440 ECOUEN.

**ARTICLE 4:**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

**ARTICLE 5:**

M. le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,  
M. le Directeur Général des Services,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le

27/3/2024



**Jean-Pierre DAUX**

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

PR

PERMIS DE STATIONNEMENT
-------------------------

**EMPRISE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de Montmorency,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,  
VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,  
VU le Tarif pris par Délibération n°13 du 29 septembre 2022 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,  
VU la demande présentée le 20 mars 2024 par Monsieur Rachid TLEMSANI demeurant 17, allée de Diane - 95440 ECOUEN, s'appliquant à l'occupation du domaine public pour une livraison de matériaux réalisée 43 bis rue des Gallerands - 95160 MONTMORENCY.

**ARRÊTE****Jeudi 4 avril au lundi 8 avril 2024****ARTICLE 1 :**

Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

**ARTICLE 2 :**

**L'emprise d'occupation du domaine public autorisée est de : 10 ml x 2 ml = 20 m<sup>2</sup> au 43 bis rue des Gallerands.**

**Le cheminement des piétons sera dirigé sur le trottoir opposé au chantier.**

**ARTICLE 3 :**

Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

**ARTICLE 4 :**

Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY, après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **89 € TTC** fixé par la Délibération n°13 du 29 septembre 2022.

**Nota :** Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

**ARTICLE 5 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par Monsieur Rachid TLEMSANI pour les usagers.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 27/3/2024.

**Jean-Pierre DAUX**

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

VILLE DE MONTMORENCY
----------------------

Tarif pris par Délibération n° 13 du 29 septembre 2022

Propriété sise 43 bis rue desGallerands - 95160 MONTMORENCY

**BORDEREAU DES DROITS DE VOIRIE**

A verser à Monsieur le Percepteur (au compte BANQUE DE FRANCE PONTOISE n° E 950 0000000 clé RIB 07)

par Monsieur Rachid TLEMSANI

demeurant 17, allée de Diane - 95440 ECOUEN

Dénomination des objets soumis au droits de voirie	QUANTITE	NOMBRE DE JOUR(S)	TARIF EN EUROS	FORFAIT EN EUROS	SOMMES A VERSER
<b>1) DROITS DE VOIRIE</b>					
Permission de voirie (alignement, bateau, )					
<b>2) DROITS D'OCCUPATION SUPERCIELLE DU SOL</b>					
Dépôts de matériaux					
Echafaudage au sol ou volant stockage					
Stationnement d'un camion					
Occupation du domaine public du 4/04 au 8/04/2024	20 m²	5j	0,86 €		89,00 €
baraques de chantier					
<b>3) TERRASSES</b>					
Terrasses permanentes (couvertes et closes)					
Terrasses, étalages semi-permanentes non closes					
<b>4) LOCATION MATERIEL (panneaux, barrières)</b>					
Transport du matériel					
Location des barrières					
<b>SOMME A PAYER EN EUROS €</b>					89,00 €

Montmorency, le 27/3/2024.



**Jean-Pierre DAUX**

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications



## MONTMORENCY

Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public  
Minimum 15 jours avant le traitement de l'arrêté  
Avec droits de perception pris par délibération N° 13 du 29 septembre 2022  
Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1

LE DEMANDEUR	
Particulier <input type="checkbox"/>	Entreprise <input type="checkbox"/>
Nom : TLEMSANI	Téléphone : <del>RACHID</del> 0749870602
Prénom : RACHID	SIRET :
Adresse : A3 Bis rue de Galleraud	Courriel : tlemsani.r@outlook.fr
Code Postal : 95160 Montmorency	
OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC	
<b>Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m<sup>2</sup> avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €</b>	
Date prévue de début des travaux : 04/04/2024	Durée des travaux (en jour calendaire) : 5 Jour (s)
Longueur de la benne en mètres : 10 mètres	Largeur de la benne en mètres : 2 mètres
Description des travaux : Adresse courriel : 17, allée Diane 95440 Ecouen	
POSE D'UN ECHAFAUDAGE	
<b>Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m<sup>2</sup> avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €</b>	
Date prévue de début des travaux :	Durée des travaux (en jour calendaire) : Jour (s)
Longueur de l'échafaudage en mètres :	Largeur de l'échafaudage en mètres :
Numéro de dossier déclaration préalable :	
Description des travaux :	
Sécurité :	Filet <input type="checkbox"/> Balisage <input type="checkbox"/> Eclairage <input type="checkbox"/>
Stockage matériel :	Sur domaine public <input type="checkbox"/> Sur domaine privé <input type="checkbox"/>
DEMENAGEMENT	
<b>Autorisation Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m<sup>2</sup> avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 € et Réservation (*) Tarifs 2022 : 50,43 € + 5,15 € par barrière</b>	
Date prévue de début du déménagement :	Durée du stationnement (en jour calendaire) : Jour (s)
Stationnement :	Autorisation <input type="checkbox"/> (*) Réservation <input type="checkbox"/>
Nombre de place(s) à réserver : (*)	1 barrière pour 5 mètres linéaires
J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input checked="" type="checkbox"/>	
Fait à : Montmorency	Le : 20 Mars 2024
Nom : TLEMSANI	Prénom : RACHID

\* L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>

\* Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.